

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 643

présenté par
M. Lurel, M. Fruteau, M. Manscour, M. Jalton,
M. Lebreton, Mme Taubira, M. Letchimy et Mme Girardin

à l'amendement n° 448 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 44

A l'alinéa 2, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 12 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour objet d'augmenter de 10 à 12 % le seuil afin de tenir compte du mécanisme, spécifique aux investissements outre-mer, de rétrocession.